

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAGY SÉANCE ORDINAIRE DU 25 juillet 2011**

L'an deux mil onze, le vingt cinq juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DROUHIN, Maire.

Étaient présents : Messieurs Jacques DROUHIN, M. Gérard AUPETIT, Monder AOUADHI, Jean-Marie COURTOIS, Fabrice TESTOLIN, Jean-Baptiste BIGOT, Mesdames Christelle INACIO, Catherine JOUIN REY, Elisabeth SEILER, Muriel NARBONNE, Eliane FABRIS,

Absents excusés : Mme Annick ANTOINE pouvoir donné à Mme Christelle INACIO, M. Antoine DELION pouvoir donné à Mme Eliane FABRIS, Mme Marguerite PICHON pouvoir donné à M. Fabrice TESTOLIN

Absent : M. Antoine FENOLL

Secrétaire de séance : Mme Catherine REY-JOUIN

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 17.06.2011**

Aucun conseiller n'ayant de remarques à formuler, le conseil municipal procède à la signature du registre.

### **D.S.P. ASSAINISSEMENT : VALIDATION DU CHOIX DU CANDIDAT PROPOSÉ PAR LA COMMISSION SAPIN + DELEGATION DU MAIRE AU 1<sup>ER</sup> ADJOINT POUR LA SIGNATURE DU CONTRAT**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport concernant la délégation de service public de l'assainissement sur une durée de 12 ans en rappelant les différentes étapes de la procédure, il précise que deux candidats ont répondu à l'appel d'offres : VEOLIA et LA SAUR et qu'après l'analyse des offres La SAUR a été retenue par la commission sapin, il demande donc au conseil municipal de valider ce choix, et propose de déléguer sa signature au 1<sup>er</sup> adjoint compte tenu des congés, afin que le dossier puisse être régularisé dans les délais légaux.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide de valider le choix de la commission sapin, en retenant la SAUR et accepte que le maire délègue sa signature au 1<sup>er</sup> adjoint pour signer le contrat et tous les courriers y afférents.**

### **INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION COMMERCIAL SUR LES FONDS ET LES BAUX COMMERCIAUX**

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a quelques temps le conseil municipal était dans l'optique d'un éventuel rachat des murs du moulin et qu'à ce jour il était en attente de réponses de différents organismes financiers.

Il informe également les conseillers que suite à un rendez-vous ayant eu lieu ce jour avec Mr et Mme NAVARRO, Mlle Françoise DESVIGNES (propriétaire), le notaire Maître GROSLAMBERT et son fils, et le marchand de fonds il y a été proposé afin de maintenir l'activité d'instaurer dans le cadre du développement local de la commune et en vue d'engager une dynamique du commerce locale, de mettre en place un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux et dans un second temps d'engager une seconde modification du POS. Cette décision est motivée pour les raisons suivantes :

- le fait que certains commerces situés de façon stratégique puissent être vendus à terme et affectés à d'autres usages que commercial ont mené à cette réflexion et aux possibilités qui pouvaient s'offrir aux communes
- la municipalité propose donc de maintenir ce commerce local en imposant un droit de préemption commercial sur la zone UA du POS.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide l'instauration d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux selon la délimitation du périmètre de la zone UA du POS.**

### **SIVOM : AVIS SUR LE RETRAIT DE LA COMMUNE DE MONTMACHOUX**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier du SIVOM précisant que la commune de Montmachoux souhaite se retirer du syndicat, et précise que lors de la réunion du 7.06 dernier du syndicat, il a été procédé à un vote et que la majorité des délégués (17 voix contre 7) est défavorable à son retrait. Il indique également que si la commune de Montmachoux est autorisée à se retirer, la charge financière sera répartie sur les autres communes soit 0,11 € par habitant, il propose donc de procéder au vote pour accepter ou refuser le retrait.

**Résultat du vote : Pour le retrait : 14 - Contre : 0 – Nul : 0**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'accepter le retrait de la commune de Montmachoux**

### **PROJET DU LOCAL ASSOCIATIF : SOLLICITATION DU CONSEIL GENERAL ET DU CONSEIL REGIONAL POUR L'OBTENTION DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la modification du POS étant validée, il a demandé à l'architecte Mr Hérault du Cb RHM de revoir le projet de construction du local associatif (environ 65 m<sup>2</sup>) accolé au local technique et propose de solliciter le Conseil Général et le Conseil Régional pour l'obtention de subventions.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de solliciter le Conseil Général et le Conseil Régional pour obtenir des subventions pour la construction d'un local associatif.**

## **REMPLACEMENT DE LA T.L.E. (Taxe Locale d'Équipement) PAR LA TAXE D'AMÉNAGEMENT**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que suite à la réforme de la fiscalité de l'aménagement, l'article 28 crée une nouvelle taxe la taxe d'aménagement qui remplacera la Taxe Locale d'Équipement (actuellement de 5 % sur la commune) il propose donc valider ce remplacement par une délibération confirmant le taux de 5 % pour la taxe d'Aménagement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de remplacer la taxe locale d'équipement par la taxe d'aménagement au taux de 5 %**

## **PROJET D'INSTALLATION D'UN PANNEAU LUMINEUX**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise ACE de 3.952 € H.T. concernant la mise en place d'un panneau lumineux à l'entrée de la commune à coté du nouveau local technique pour diffuser les informations, et demande à celui-ci s'il accepte le projet proposé.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'installer le panneau lumineux à l'entrée du village moyennant la somme de 3.952 € H.T.**

## **DEMANDE D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICES CONCERNANT L'INSTALLATION DE COUSSINS BERLINOIS DEVANT L'ÉCOLE**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est possible dans le cadre des amendes de polices de solliciter le conseil général pour l'obtention de subvention pour installer des coussins berlinois devant l'école afin de sécuriser la sortie des enfants de l'école.

**Après en avoir délibéré, et avoir procéder à un vote, le conseil municipal à la majorité (13 voix pour, 1 voix contre) décide de solliciter le conseil général dans le cadre des amendes de polices pour sécuriser les abords de l'école, en installant des coussins berlinois (en ciment ou en caoutchouc), ou si c'est possible des bacs à fleurs afin de ralentir les véhicules.**

## **MOTION DE SOUTIEN AU SYTRADEM POUR LE VERSEMENT DES SUBVENTIONS AU TITRE DU CONTRAT « TERRES VIVES » ACCORDEES PAR LE CONSEIL GENERAL DE SEINE & MARNE ET LE CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a reçu un courrier du SYTRADEM l'informant que celui-ci n'arrive pas à débloquer sa demande de subventions, due au titre du contrat « terres vives » accordé par le Conseil Général de Seine & Marne et le Conseil Régional d'Ile de France compte tenu du fait du dépassement de 56 jours du délai de démarrage des travaux, et qu'il sollicite le soutien des conseils municipaux des 138 communes par la motion suivante :

« vu l'attribution des subventions au titre du contrat « terres vives » accordé en 2001 par le Conseil Général de Seine et Marne et le Conseil Régional d'Ile de France, vu l'acceptation de la prorogation de cette autorisation de programme en 2006, le

Conseil Municipal demande au Conseil Général de Seine et Marne et à la Région Ile de France de respecter sa parole et de subventionner le centre de Valorisation Energétique du STYTRADEM dans les conditions annoncées sur le panneau d'informations apposé sur le chantier par les autorités régionales ».

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de soutenir le SYTRADEM par la motion suivante :**

**vu l'attribution des subventions au titre du contrat « terres vives » accordé en 2001 par le Conseil Général de Seine et Marne et le Conseil Régional d'Ile de France, vu l'acceptation de la prorogation de cette autorisation de programme en 2006, le Conseil Municipal demande au Conseil Général de Seine et Marne et à la Région Ile de France de respecter sa parole et de subventionner le centre de Valorisation Energétique du STYTRADEM dans les conditions annoncées sur le panneau d'informations apposé sur le chantier par les autorités régionales**

### **QUESTIONS DIVERSES**

Le maire présente :

1. le devis de l'entreprise EDAC concernant les frais d'installation d'une lame sur le tracteur de Mr Patron s'élevant à F 2.450 € H.T. en précisant que l'entreprise offre la lame à la commune. Le conseil municipal remercie Mr ANTOINE pour ce don, et se charge d'établir une nouvelle convention avec Mr PATRON
2. les remerciements du Club de l'Amitié et du FC Football de Flagy pour le versement de leurs subventions
3. le courrier de Mr et Mme Yvon BERLINGER proposant un don de la parcelle A 665 rue du Moulin Billard pour éviter de créer une servitude. **Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte le don étant entendu qu'aucun frais ne sera répercuté à la commune.**

Puis il rappelle que dans le cadre du projet la labellisation « village de caractère » il y a lieu de créer une ZPPAUP Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysagé (qui devient AVAP), qu'il est dans l'attente des informations de service des bâtiments de France.